



**DIR TRANQ PUB/AR-2026-238  
ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : Arrêté temporaire réglementant l'interdiction de stationnement rue des Charmes du jeudi 9 avril 2026 à partir de 16 heures jusqu'au vendredi 10 avril 2026 à 8 heures**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 et R.417-10 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour faciliter l'installation du Conseil Communautaire ;

**Considérant** que le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a besoin d'interdire le stationnement sur l'ensemble de la rue des Charmes pour l'installation du Conseil Communautaire ;

**Considérant** la demande du Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Une interdiction de stationner est établie provisoirement **du jeudi 9 avril 2026 à compter de 16 heures et jusqu'au vendredi 10 avril 2026 à 8 heures** sur l'ensemble de la rue des Charmes.

**Article 2 :** Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal par trente barrières avec possibilité d'affichage et signalétique « sens unique de circulation ». Le bénéficiaire devra afficher le présent arrêté sur les barrières prévues 48 heures à l'avance.

**Article 3 :** Sauf ceux du demandeur, les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de Police.

**Article 4 :** Les véhicules désignés par l'organisateur seront dotés d'un signe distinctif dans sa forme laissé à l'appréciation de l'organisateur, permettant ainsi aux agents chargés du contrôle du stationnement d'éviter toute confusion et occupation illégale.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en

suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 6** : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt,  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes,

- 8 AVR. 2026

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ali Rabeh', is written over the official seal. The signature is fluid and cursive, extending to the right of the seal.